

N/Réf. L 090 MR/MB

Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministre de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement Durable et de
l'Aménagement du Territoire
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

Paris, le 12 novembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par le présent courrier, nous souhaitons intervenir auprès de vous à propos des élections des CMCAS des Industries Électriques et Gazières que, par arrêté du 17 juin 2008, vous avez fixées à la date du 5 février 2009, ainsi que sur celles de la CAMIEG, programmées le même jour.

Comme vous le savez, les modalités d'organisation de ces élections résultent d'un accord de branche, en application du statut national du personnel des IEG (articles 23 II B pour la CAMIEG et 25-1-2 pour les CMCAS). Ces élections devant avoir lieu tous les trois ans en ce qui concerne les CMCAS, celles-ci auraient dû se tenir au mois d'octobre voire novembre 2007 ; les mandats des membres des CMCAS prenant fin, en tout état de cause, en février 2008. Il avait été convenu que, parallèlement, aient lieu les premières élections pour le Conseil d'Administration de la CAMIEG, institution nouvellement créée en 2007.

C'est dans ce cadre que la Fédération FO de l'Énergie et des Mines n'a pas ménagé ses efforts pour que les élections se tiennent à la date prévue et pour aboutir à la signature d'un accord de branche : en témoignent, en ce sens, différentes interventions en Commission de Branche et courriers auprès des employeurs (lettres des 28 juin 2007 et 3 octobre 2007). Or, nous nous sommes heurtés à une attitude incompréhensible des employeurs refusant de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la Commission de Branche, puis faisant traîner les échanges en longueur. Ils ont même considéré, pendant plusieurs mois, que cette élection ne les concernait pas en méconnaissance de dispositions expresses du statut national précitées. De façon troublante, cette position des employeurs permettant de retarder les élections coïncidait avec celle de l'organisation syndicale majoritaire dans les IEG souhaitant poursuivre un programme de fusion de CMCAS élaboré unilatéralement par elle et donc de tenir les élections après la mise en œuvre de ce programme, sans d'ailleurs qu'aucune échéance particulière ne soit prévue quant à la fin de ce processus et alors même que des fusions entre CMCAS ont déjà eu lieu au cours de la mandature actuelle. C'est donc bien la preuve qu'il n'y a aucune nécessité d'attendre les résultats d'une réorganisation interne pour empêcher les gaziers et électriciens de s'exprimer sur les activités sociales et mutualistes.

Face à un tel blocage et une telle mauvaise volonté, vos services, après avoir mené une concertation approfondie avec les différentes parties prenantes, ont proposé un projet d'arrêté en application de l'article R.713-7 (ancienne codification) du Code du Travail fondé sur deux principes : la fixation de la date des élections au 5 février 2009 et la prorogation des mandats des membres des CA des CMCAS jusqu'au 5 mars 2009. Cet arrêté avait recueilli l'accord de l'ensemble des acteurs, y compris donc des employeurs et nous engageait tous à appliquer loyalement ces dispositions.

C'est ce que nous avons fait pour notre part, alors même que nous souhaitions initialement que les élections aient lieu plus tôt. Il est important de souligner qu'un courrier du directeur de la DIDEME, Pierre-Marie Abadie, en date du 17 juin 2008, adressé à l'ensemble des parties prenantes, indiquait expressément demander « aux fédérations syndicales représentatives du personnel et aux organisations représentant les employeurs de négocier, dans les délais les meilleurs, le protocole qui permettra l'organisation de ces élections ».

Mais force est de constater que la partie patronale a poursuivi une attitude de déloyauté sur ce sujet.

En effet, les employeurs ont encore attendu plusieurs semaines avant de mettre cette question à l'ordre du jour de la Commission de Branche. Puis on a eu droit à un florilège de prétextes pour ne pas tenir ces élections lors des dernières séances : c'est ainsi que la CAMIEG a indiqué au dernier moment que le choix du prestataire pour organiser l'élection devait entraîner un appel d'offres ; de manière orale, l'UNEMIG a fait le tour des fédérations syndicales, il y a dix jours, pour indiquer qu'il faudrait aussi un appel d'offres pour les élections de CMCAS, avant de se rétracter... Enfin, et comble de la mauvaise foi, les employeurs, ayant pris conscience que tous ces prétendus obstacles étaient soit infondés, soit n'étaient pas de nature à empêcher de tenir les élections à la date que vous aviez fixée, ont informé vos services le 5 novembre au soir - ce qu'ils ont confirmé en Commission de Branche le lendemain - qu'ils n'étaient pas en mesure d'organiser ces élections alors même qu'ils avaient prétendu le contraire quinze jours auparavant et ceci, d'ailleurs sans qu'ils précisent en quoi résidaient ces difficultés... A ce niveau, les mots nous manquent pour qualifier une telle attitude !

Monsieur le Ministre, vous avez signé un arrêté résultant d'un compromis accepté par tous. Or, chacun peut constater que l'attitude des employeurs allie manque de loyauté et mauvaise foi envers votre décision et vos services. La prolongation « ad vitam aeternam » du mandat des membres des CA de CMCAS et l'absence d'élections pour le CA de la CAMIEG posent un sérieux problème juridique dans la mesure où ces organismes gèrent de l'argent public et où il y a déjà eu une prolongation de mandat de plus d'un an. Vous aurez donc compris que, dans ces conditions, nous ne pouvons plus avoir confiance dans les employeurs sur ce dossier. C'est pourquoi, nous vous demandons de convoquer - le cas échéant avec votre collègue du travail - dans les délais les plus brefs une Commission de Branche siégeant en commission mixte paritaire en application de l'article L.2261-20 du Code du Travail, applicable aux IEG en vertu de l'article L713-1 (ancienne codification).

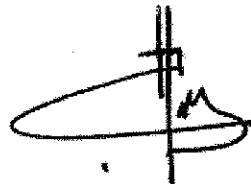
.../...

Dans la mesure où les Commissions de Branche ne font l'objet d'aucun compte rendu, ce que nous avons déploré depuis l'origine et ce qui avait justifié notre refus de signer l'accord sur le dialogue social de branche, la seule solution évitant la poursuite de ces manœuvres de retardement ne peut résider, en effet, que dans la présence d'un tiers avec des engagements écrits des employeurs. Votre présence ou, bien entendu, celle d'un de vos représentants dûment mandaté, se justifie d'autant plus qu'en l'espèce, c'est votre autorité qui a été bafouée et donc celle de l'Etat.

Monsieur le Ministre, l'attitude des employeurs devient grotesque et jette un discrédit sur l'ensemble de notre Commission Paritaire de Branche dont le fonctionnement est aujourd'hui totalement bloqué sur ce sujet puisque, nous n'avons toujours aucune perspective de date d'élections de la part des employeurs alors que celles-ci auraient dû avoir lieu il y a un an déjà et que votre décision, aujourd'hui clairement contestée par les employeurs, avait déjà abouti à les décaler au 5 février 2009.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce dossier et comptant sur une ferme intervention de votre part, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de croire en l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Max ROYER', written over a vertical line that serves as a separator or part of a stamp.

Max ROYER